

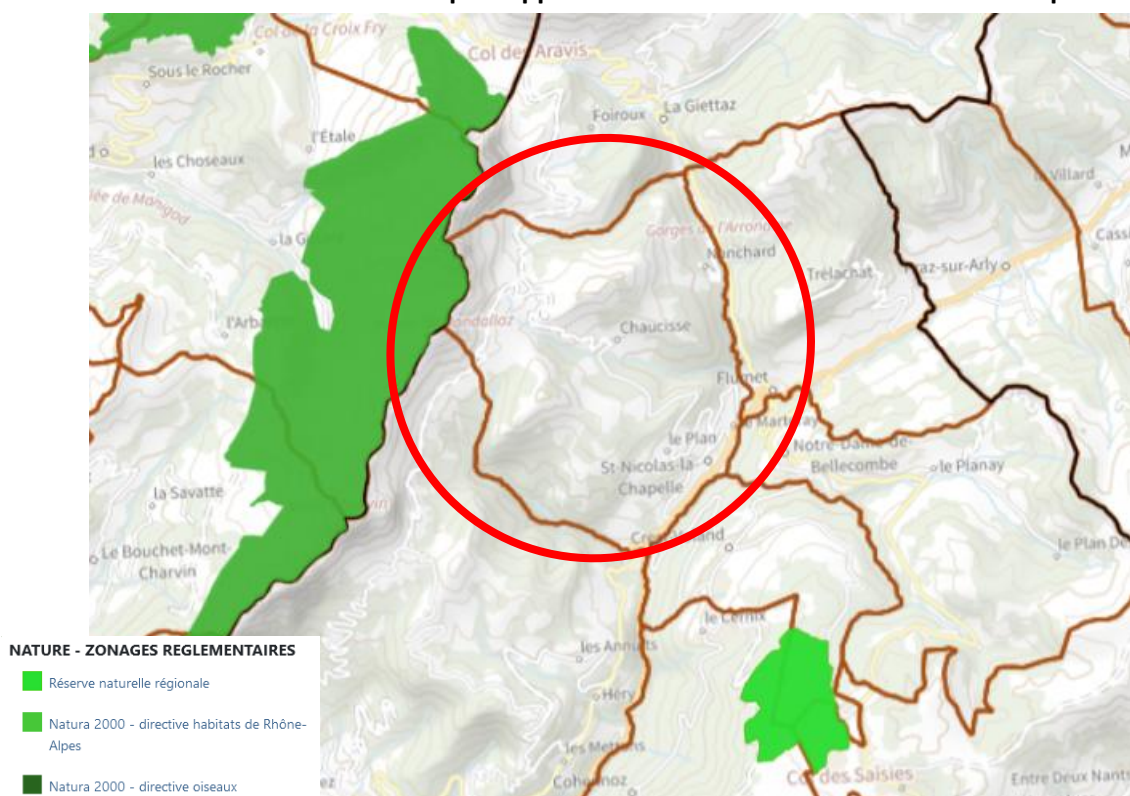
RUBRIQUE 6 – AUTO-EVALUATION

Susceptibilité d'affecter significativement un site Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur la commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle. Les sites Natura 2000 les plus proches sont ceux des Aravis, désignés au titre des directives « Habitats » et « Oiseaux ».

Les évolutions du PLU sont sans incidence directe ou indirecte sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 ou des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant valu la désignation du site.

Localisation des unités Natura 2000 par rapport à la commune de Saint-Nicolas la Chapelle



Source : https://carto.open-datara.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Incidences sur les milieux naturels, la biodiversité et les corridors écologiques

Dans la trame verte et bleue du SRADDET les éléments suivants ont été identifiés sur la commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle :

- 4 cours d'eau (linéaires)
- 4 espaces perméables relais (linéaires)
- 22 espaces perméables relais (surfaciens)
- 49 réservoirs de biodiversité
- 15 zones humides

Le secteur des Aubriettes, ainsi que les zones AL et Ut, sont situés en dehors des réservoirs de biodiversité recensés sur la commune.

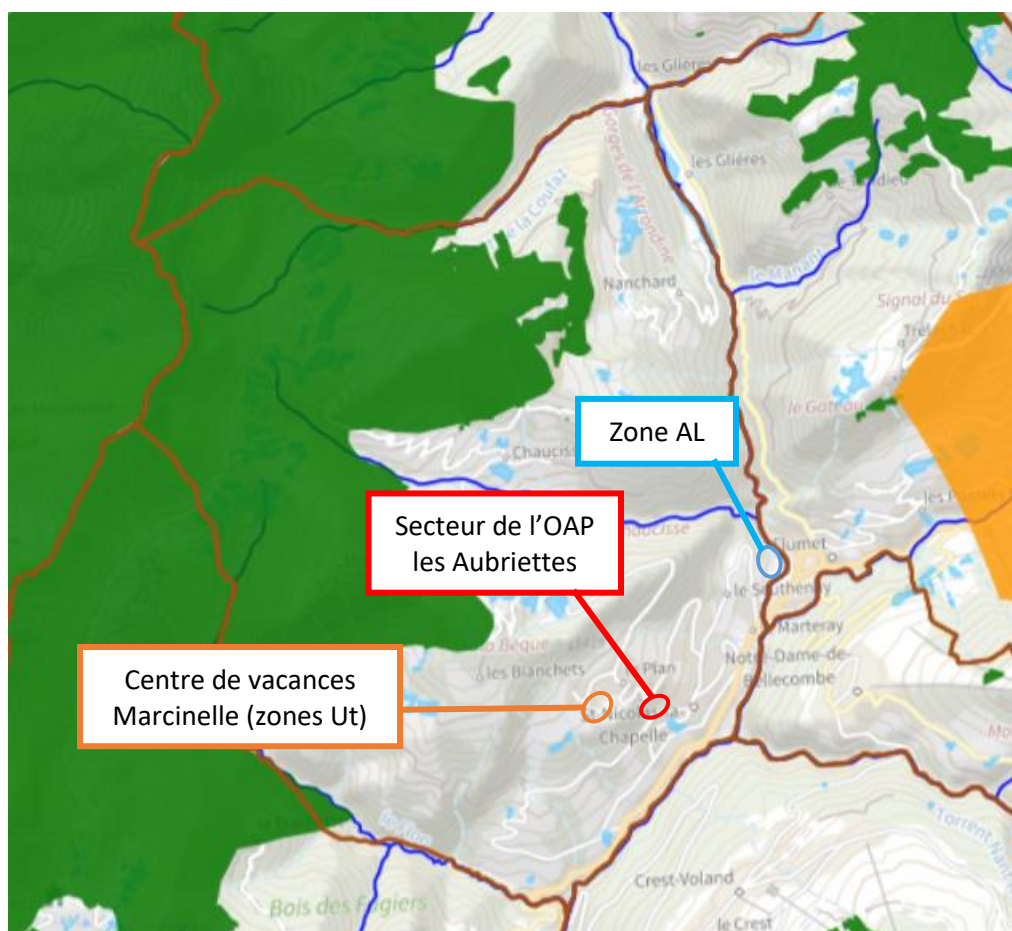
Commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle – Modification n°3

Ces secteurs sont également éloignés des zones humides. La zone humide la plus proche se situe à plus de 100 mètres du secteur des Aubriettes.

Les modifications ponctuelles du règlement écrit visent à préserver l'harmonie architecturale de la commune. Elles n'ont pas pour objet d'augmenter les possibilités de construction, mais de garantir une meilleure intégration paysagère des projets.

Par conséquent, l'évolution du PLU est sans incidences sur la conservation des réservoirs de biodiversité, dont les milieux humides, et des corridors écologiques recensés par le SRADET sur la commune.

Localisation de la trame verte et bleue identifiée au SRADET vis-à-vis des sites concernés par les évolutions du PLU



NATURE - AUTRES ZONAGES

Trames vertes et bleues SRADET Avril 2020

 Corridors écologiques linéaires

 Corridors écologiques surfaciques - SRADET Auvergne-Rhône-Alpes

 Réservoirs de biodiversité - Trame verte et bleue - SRADET Auvergne-Rhône-Alpes

 Cours d'eau de la trame bleue régionale - SRADET Auvergne-Rhône-Alpes

 Lacs naturels et espaces surfaciques liés au cours d'eau - SRADET Auvergne-Rhône-Alpes

 Zones humides régionales issues des inventaires départementaux - SRADET Auvergne-Rhône-Alpes

 Espaces perméables relais linéaires de la trame bleue

Source : https://carto.open-data.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Incidence sur les secteurs objets d'inventaires

Concernant les ZNIEFF

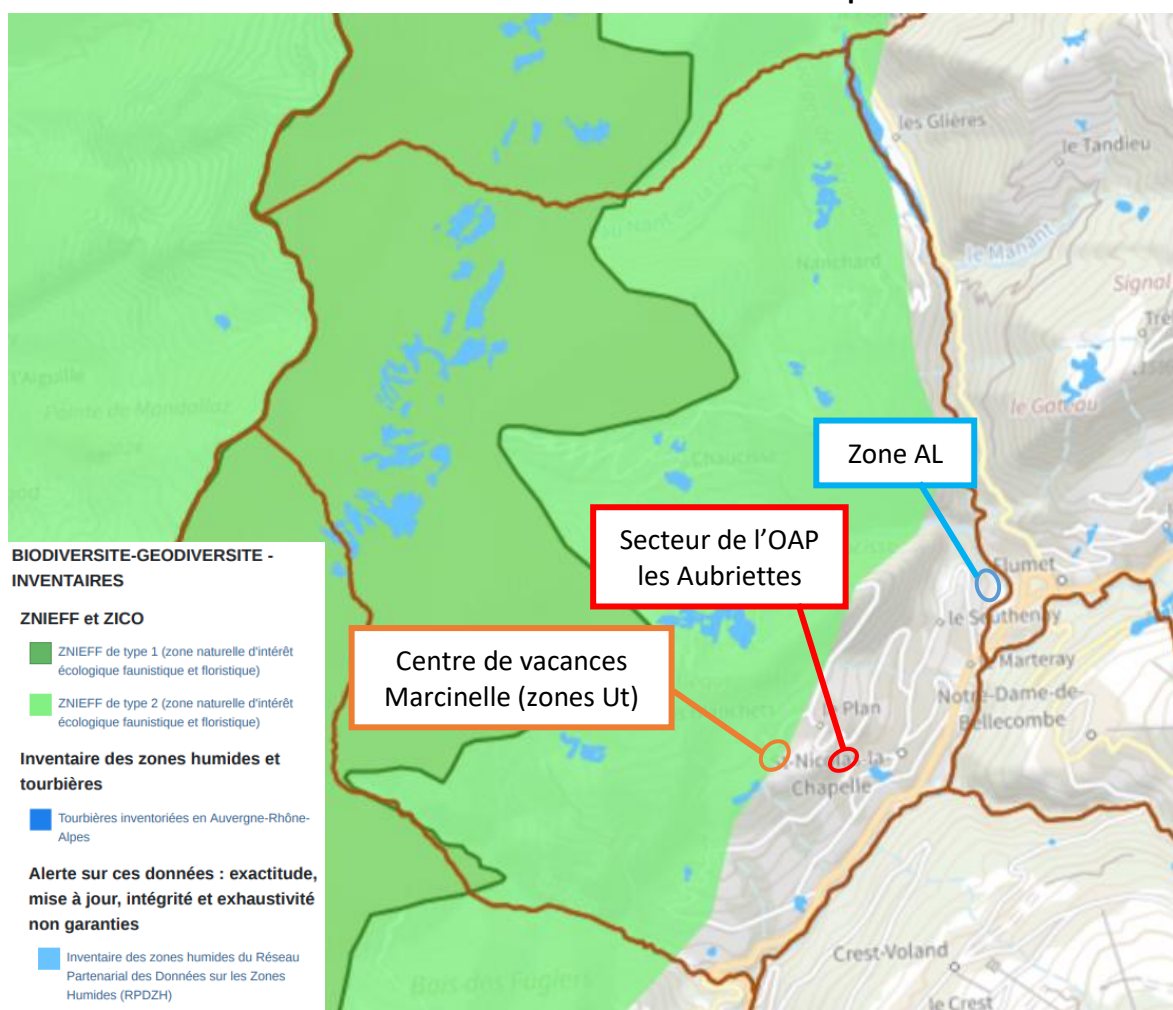
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et une ZNIEFF de type II sont recensées sur le territoire communal nommées respectivement : « Versant est des Aravis, forêts des merdassiers et nant pareux » et « Chaîne des Aravis »

Le secteur des Aubriettes ainsi que la zone AL sont situés en dehors des périmètres de ces ZNIEFF. La zone Ut « Centre de vacances de Marcinelle » est, quant à elle, incluse dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « Chaîne des Aravis ». Toutefois, cette évolution n'est pas de nature à engendrer d'incidence sur cette ZNIEFF, dans la mesure où le secteur est déjà urbanisé. Il s'agit uniquement d'encadrer l'évolution des bâtiments.

Les modifications ponctuelles du règlement écrit visent à préserver l'harmonie architecturale de la commune. Elles n'ont pas pour objet d'augmenter les possibilités de construction, mais de garantir une meilleure intégration paysagère des constructions.

Par conséquent, l'évolution du PLU est sans incidence sur ces zones d'inventaire recensées sur la commune.

Localisation des ZNIEFF et zones humides vis-à-vis des sites concernés par les évolutions du PLU



Source : https://carto.open-datara.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Concernant les zones humides

Les zones humides identifiées par le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie sont identiques à celles figurant dans le SRADDET. Dans ce cadre, comme indiqué précédemment, les secteurs concernés ne sont pas situés à proximité de ces zones humides.

Ainsi, l'évolution du PLU est sans incidence sur les zones humides recensées.

Incidences sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

L'évolution du PLU concernant le secteur des Aubriettes n'a pas incidence sur la consommation d'ENAF. En effet, l'OAP est déjà existante : il ne s'agit pas d'en modifier le périmètre, mais uniquement de réduire le nombre de logements à réaliser dans le cadre de la rénovation du bâtiment annexe, afin de prendre en compte les contraintes d'accès et de permettre la concrétisation du projet. Cette évolution n'engendrera donc pas de consommation supplémentaire d'ENAF sur ce secteur.

Le reclassement de la zone AL en zone Aa a incidence positive sur la consommation d'ENAF. Il permet de ne plus autoriser les équipements, installations et constructions destinés aux pratiques sportives et de loisirs, évitant ainsi la consommation de plus de 1 hectare d'ENAF.

S'agissant des autres évolutions du PLU, celles-ci visent uniquement à préserver l'harmonie architecturale de la commune et à encadrer l'évolution des bâtiments du centre de vacances de Marcinelle, déjà existant. Elles n'engendrent pas de consommation supplémentaire d'ENAF.

Incidences sur l'eau potable

L'évolution du PLU n'augmente pas les besoins en eau potable car les possibilités de construire ne sont pas augmentées. Elle est donc sans incidence négative sur la ressource en eau potable.

Incidences sur la gestion des eaux usées et pluviales

L'évolution du PLU n'augmente pas les volumes d'eaux usées à traiter, les possibilités de construire n'étant pas augmenté. Elle est donc sans incidence négative sur les volumes d'eaux usées à traiter à la STEP.

L'évolution du PLU permet de protéger 1,03 ha d'espaces agricoles avec le reclassement de la zone AL en Aa et participe ainsi à la limitation de l'imperméabilisation des sols.

Les autres modifications n'augmentant pas les possibilités d'artificialisations des sols, elles n'ont pas d'incidence sur la gestion des eaux pluviales.

Incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti

L'OAP des Aubriettes étant déjà existante, il n'y a pas d'incidence nouvelle significative à attendre sur le paysage.

L'évolution des destinations autorisées en zone UT permet uniquement de mieux encadrer l'avenir des bâtiments présents dans un secteur déjà urbanisé. La gestion des extensions et l'interdiction des nouvelles constructions principales permet d'éviter de nouvelles incidences sur le paysage.

Le reclassement de la zone AL en Aa, permettra d'éviter toute construction ou aménagement qui pourrait avoir une incidence négative sur le paysage.

Les évolutions du règlement écrit ont pour objectif de renforcer l'harmonie architecturale sur la commune en encadrant, voire en interdisant, certains éléments susceptibles de porter atteinte à la qualité architecturale et urbaine du territoire. Ces mesures sont favorables à l'insertion paysagère des futures opérations.

Commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle – Modification n°3

De manière générale cette modification du PLU a une incidence positive sur le paysage, aucune mesure ERC n'est donc nécessaire.

Patrimoine - Zonage / Atlas du patrimoine

Le secteur des Aubriettes, ainsi que les zones AL et Ut, sont situés en dehors des périmètres des sites classés et inscrits.

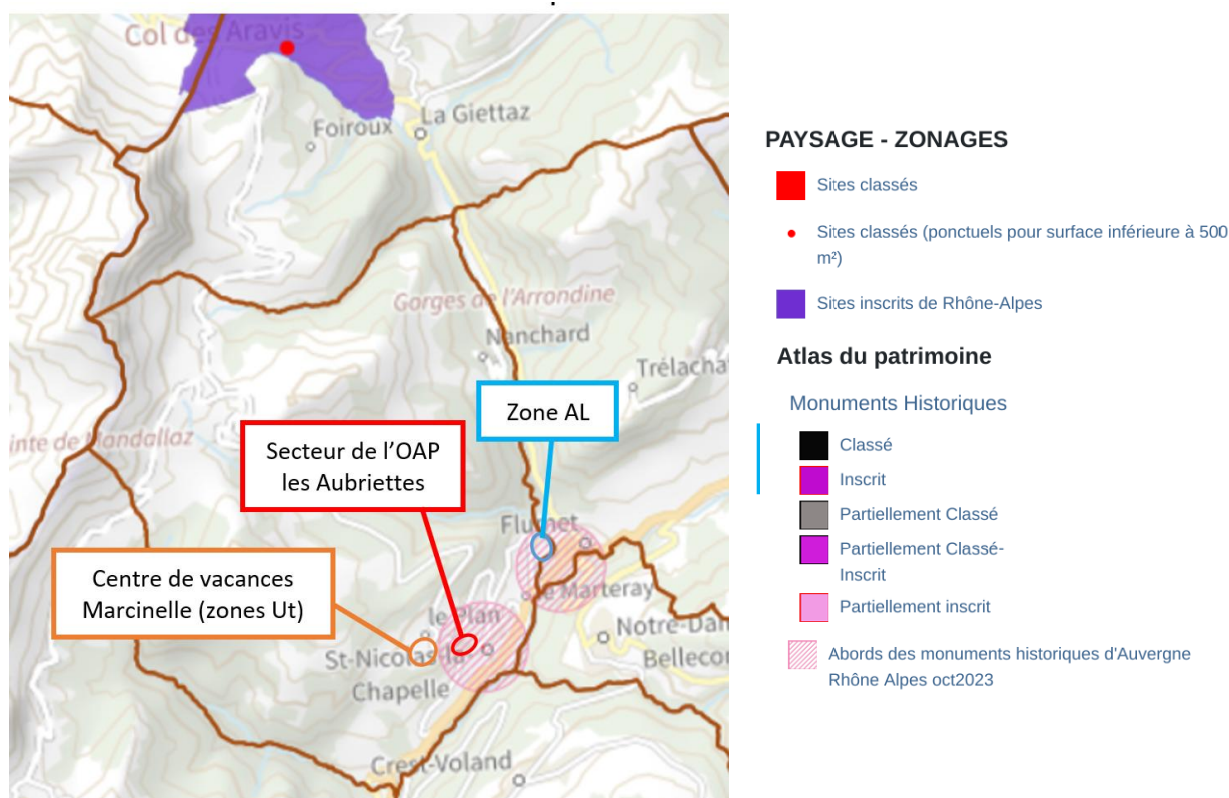
Le secteur des Aubriettes se situe dans le périmètre des abords du monument historique l'Eglise du chef-lieu.

La zone AL reclassée en Aa se situe dans le périmètre des abords du monument historique la Maison des Comtes de Bieux (commune de Flumet).

Ces évolutions n'auront pas d'incidence sur la protection de ces périmètres. En effet, le reclassement de la zone AL en zone Aa aura pour effet d'empêcher tout aménagement lié aux loisirs et toute construction. Les évolutions sur le secteur des Aubriettes portent uniquement sur la diminution du nombre de logements. Lors des travaux, les obligations liées au périmètre des abords des monuments historiques devront être respectées.

Les adaptations du règlement portent sur la qualité architecturale des projets et sont donc positives pour la prise en compte du patrimoine.

Localisation des sites inscrits et classés vis-à-vis des sites concernés par les évolutions du PLU



Source : https://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Prise en compte des Installations Classées pour l'Environnement

Sur la commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle, une seule installation classée est recensée. Toutefois, l'entreprise ne relève pas du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). D'après les données du répertoire SIRENE, l'établissement est fermé depuis le 1er janvier 2017.

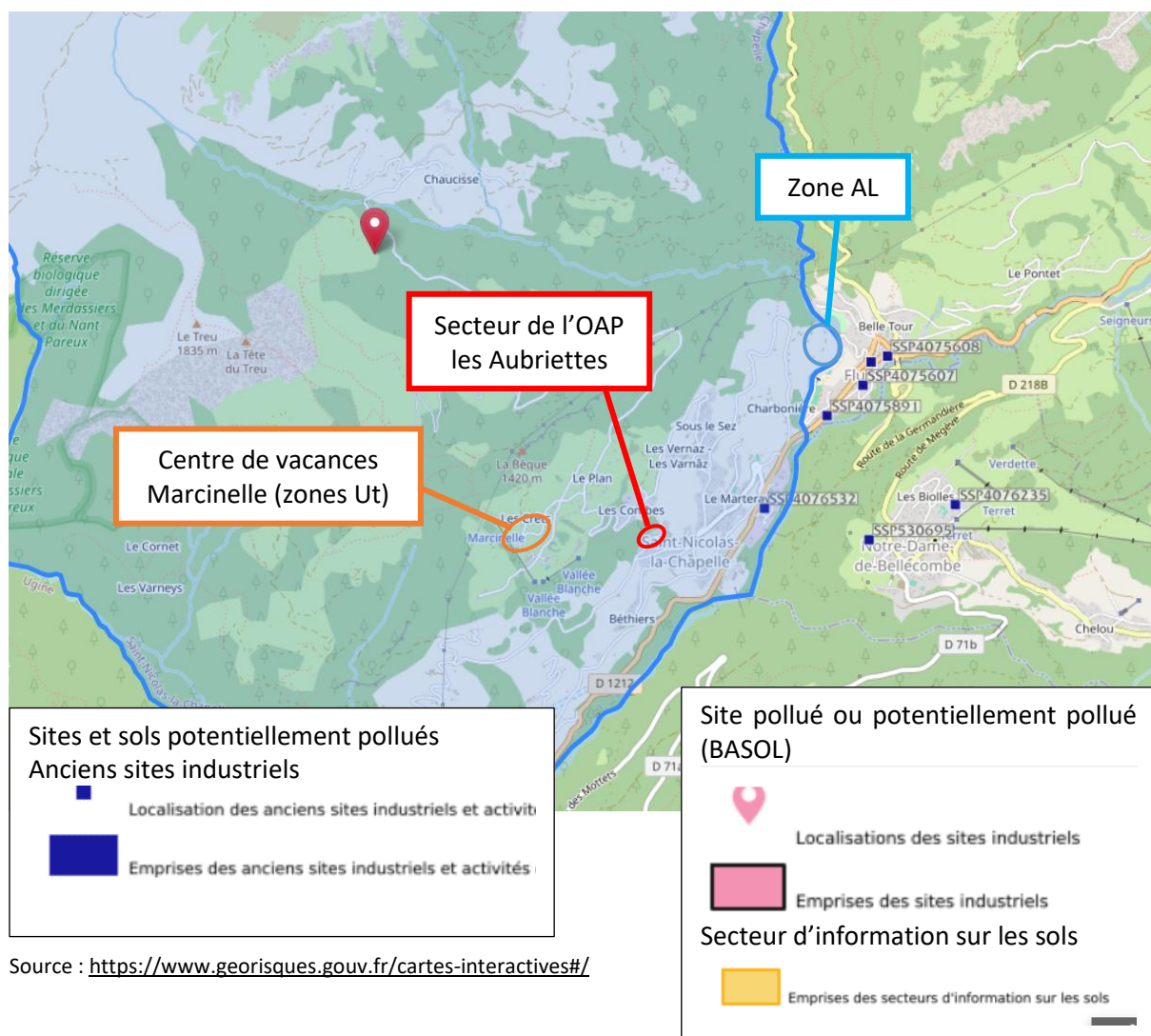
L'évolution du PLU n'aura aucun impact sur cette installation, dans la mesure les évolutions de zonage et/ou OAP se situent à bonne distance de cet ancien site et où seuls certains points du règlement écrit sont modifiés, notamment concernant la hauteur maximale des constructions et l'aspect des toitures.

Incidences sur les sols pollués et les déchets

Sur la commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle, aucun site BASOL n'est recensé. En revanche, un site BASIAS est identifié, correspondant à une station-service située le long de la RD1212.

L'évolution du PLU n'aura aucun impact sur ce site, dans la mesure où les secteurs concernés sont éloignés. Par ailleurs, les évolutions du règlement écrit ne portent pas sur des dispositions susceptibles d'avoir une incidence sur ce site.

Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels et localisation des sites concernés par les évolutions du PLU

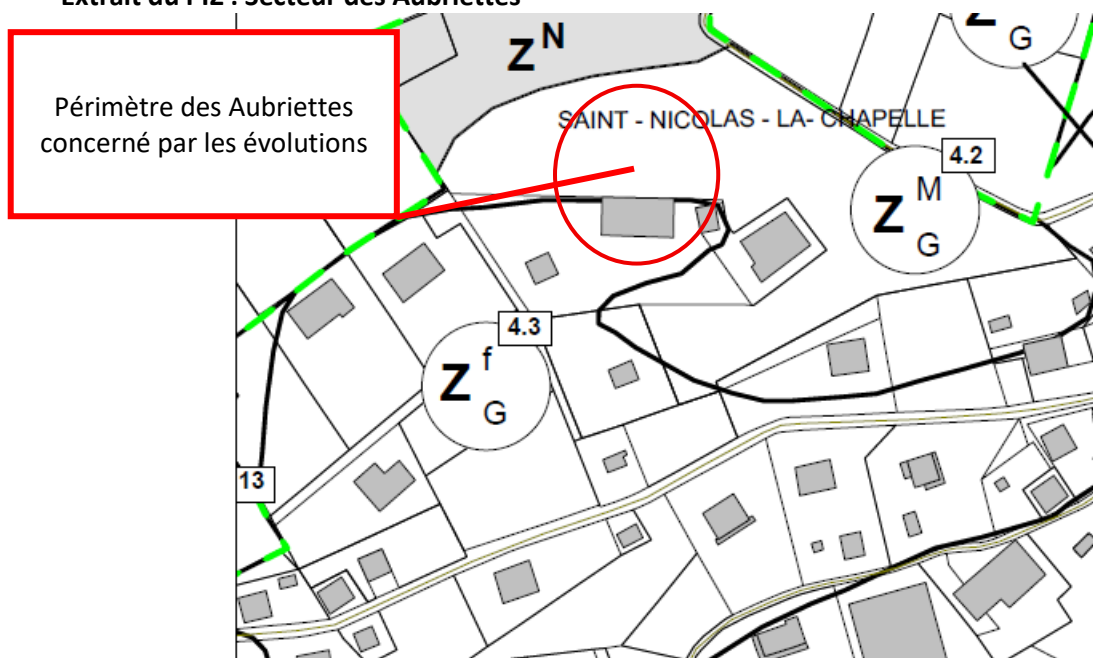


Incidences sur les risques et nuisances

La commune dispose d'un Plan d'Indexation en Z (PIZ) réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU. Les évolutions du PLU ne sont pas de nature à générer des risques naturels supplémentaires. De plus, les secteurs concernés sont situés en zones constructibles au regard du PIZ.

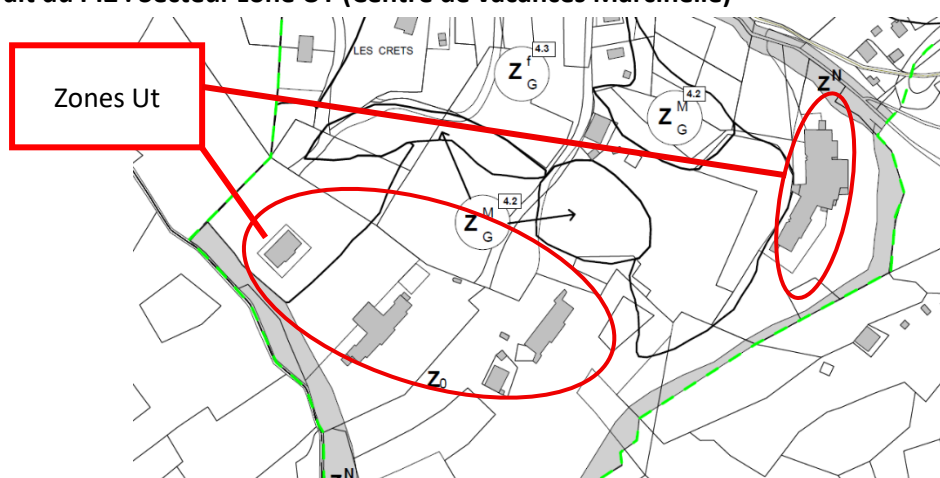
Le bâtiment concerné par la diminution du nombre de logements dans l'OAP des Aubriettes est classé en risque faible glissement de terrain dans le PIZ (Plan d'Indexation en Z) et le secteur où est instaurée l'obligation de résidence principale, comme les quatre autres constructions déjà réalisées, est dans un secteur à risque moyen de glissement. La zone est constructible moyennant la mise en œuvre de mesures spécifiques prévues dans ce document.

Extrait du PIZ : Secteur des Aubriettes



Les deux zones UT sont classées en secteur où aucun phénomène naturel n'a été identifié.

Extrait du PIZ : Secteur zone UT (Centre de vacances Marcinelle)



La zone AL est située hors du périmètre du PIZ. Toutefois, l'évolution du PLU, en empêchant tout aménagement lié aux loisirs et toute construction, contribue à limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques, ce qui constitue une incidence positive en matière de prise en compte des risques naturels.

De plus, une étude de gestion des eaux de ruissellement a été réalisée en 2019 et un règlement spécifique a été annexé au PLU, celui-ci doit être consulté et pris en compte pour toute demandes d'occupation ou d'utilisation des sols.

Incidences sur l'air, l'énergie, le climat

Aucun élément spécifique n'a été relevé au niveau de l'air, de l'énergie ou du climat sur le territoire communal.

Concernant le reclassement de la zone AL en zone Aa, celui-ci aura une incidence positive sur le stockage

de carbone. Il permettra de ne plus autoriser les équipements, installations et constructions destinés aux pratiques sportives et de loisirs, limitant ainsi l'artificialisation des sols qui réduit la séquestration carbone.

L'évolution du PLU n'a pas d'incidence sur la qualité de l'air, l'énergie et le climat.

CONCLUSIONS

Cette autoévaluation menée ci-dessus montre que le projet d'évolution du PLU n'a aucune incidence notable probable sur l'environnement ou sur la santé humaine.

En conclusion, le projet n'a pas à être soumis à évaluation environnementale.